

Fiche-action 5 : Renforcement de l'offre touristique du Calaisis

LEADER 2014-2020	GAL Pays du Calaisis	
ACTION	N° 5	Renforcement de l'offre touristique du Calaisis
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p>Priorités ciblées du PDR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions visant à tirer profit des opportunités offertes par les technologies de l'information et des communications liées aux services à la population - La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce, ...); <p>Priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi - Permettre un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'ensemble du territoire régional et quelles que soient les activités. 		
b) Constat à partir du diagnostic		
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire connecté à l'extérieur et irrigué à l'intérieur : Le Calaisis est un territoire riche en infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires qui lui permettent d'être connecté à l'extérieur du territoire et d'être considéré comme un point central de l'Eurorégion. Le Calaisis reste le territoire privilégié pour les liaisons avec l'Angleterre. En revanche, les liaisons internes entre la zone urbaine et rurale sont moins prolifiques. Certes les réseaux routiers sont existants et répondent aux besoins. Toutefois les transports collectifs restent insuffisamment développés dans la mesure où les réseaux de bus se cantonnent à l'agglomération calaisienne et la ville de Guînes. Le manque d'intermodalité et de mobilité est aussi constaté, notamment au niveau de l'emploi/formation des jeunes et des demandeurs d'emplois. Il apparaît évident que le renforcement des liens ville-campagne doit être accentué à l'aune de ces constats préoccupants. - Un accès au numérique facilité mais des usages limités : Le Pays du Calaisis est relativement bien couvert en accès haut débit. La plupart des collectivités ont investi ces dernières années afin de résorber les zones d'Ombre et les Zones Blanches. les usages numériques localement restent insuffisants au regard des possibilités et opportunités qu'ils peuvent offrir. Ce constat concerne en premier lieu les petites entreprises mais aussi les commerçants et artisans. Encore trop peu d'entre eux sont équipés de sites internet fonctionnels et/ou pratiquent la vente en ligne dans un contexte où la croissance de ce secteur est pourtant exponentielle. De même l'usage du numérique dans la fabrication est relativement peu courante. - Un potentiel touristique non négligeable, sous exploité : Le Calaisis est de par sa position géographique un territoire touristique où affluent touristes du Nord de la France et des pays voisins 		

(Britanniques, Belges, Allemands, Néerlandais). L'offre est particulièrement diversifiée, compte des richesses patrimoniales et naturelles. Ainsi tourisme balnéaire, patrimonial, historique sont autant de thématiques couvertes. Sans avoir d'équipements ou d'événementiels parmi les plus fréquentés, on note cependant une pluralité de fêtes et autres événementiels, avec en territoire rural de nombreuses initiatives impulsées par les offices de tourisme. Cependant, le territoire a des difficultés à garder les visiteurs qui souvent « passent » par la ville centre ou se contentent de suivre les principales infrastructures. Ainsi, il est nécessaire de créer une offre touristique capable de maintenir le vivier de touristes et visiteurs présents sur le territoire pour générer de l'activité économique et aussi renforcer la destination « Calais ».

c) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Créer de l'emploi et de l'activité
- Améliorer la qualité de l'accueil touristique et de la promotion du territoire
- Capter la clientèle de passage et prolonger le séjour des touristes
- Augmenter l'accessibilité des lieux d'accueil touristique

Objectifs opérationnels :

- Développer l'offre d'activités de plein air, nautiques et aquatiques
- Diversifier et moderniser cette offre touristique et de loisirs par les nouvelles technologies notamment
- Monter en compétences et qualité les professionnels du tourisme
- Expérimenter de nouvelles formes d'accueil touristique et de loisirs

d) Effets attendus

- Durée du séjour allongée, itinérance renforcée
- Augmentation de la fréquentation des équipements et lieux d'accueil
- Développement des actions de communication
- Animations, événementiels renforcés à côté des lieux d'hébergement
- Création d'emplois et de richesses
- Offre touristique confortée
- Attractivité plus forte
- Reconnaissance du territoire sur l'offre Sports/loisirs/nature

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Liste des opérations :

- Usages numériques pour l'accueil, la réservation et les produits touristiques à destination des touristes et professionnels du domaine
- Propositions de produits touristiques à l'échelle du Pays du Calais
- Formation de professionnels du tourisme
- Renforcement de la qualité des espaces d'accueil et informations touristiques
- Initiatives innovantes dans la découverte de l'offre touristique
- Mise en accessibilité des lieux touristiques pour les 4 handicaps (monter en qualité et nouvelle prestation touristique)
- Création de nouvelles activités sur la thématique Sports/loisirs/nature à vocation touristique
- Projets de développement et/ou renforcement des activités touristiques existantes
- Action de promotion des activités touristiques et de loisirs
- Voyage d'études

Opérations exclues :

Financement des mises aux normes réglementaires (en termes d'accessibilité)

<h3>3. TYPE DE SOUTIEN</h3> <p>Subvention</p> <p>Mode d'attribution : Appel à projets permanent avec au minimum 3 réunions annuelles du comité de programmation</p>
<h3>4. BENEFICIAIRES</h3> <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Établissements publics (Communauté de communes, d'agglomération, Syndicat Mixte) - Offices de tourisme et organismes œuvrant pour la valorisation, la promotion et le développement touristique du territoire (ex : le CPETI) - Structures à vocation touristiques gérés par une association loi 1901 - TPE/PME du secteur touristique, au sens communautaire du terme - Parc Naturel Caps et Marais d'Opale <p>Bénéficiaires exclus : PME de plus de 50 salariés</p>
<h3>5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</h3> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra répondre à au moins un des enjeux définis dans la stratégie locale de développement touristique du Pays du Calais
<h3>6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</h3> <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact géographique : nombre de communes et d'EPCI concernés - Dimension collective du projet et mise en réseau des partenaires et des acteurs locaux (hors seul partenariat financier) - Impact sur l'utilisation et la valorisation des ressources touristiques locales - Création et/ou maintien des emplois - Degré d'innovation inhérent au projet (selon la définition inscrite dans la note spécifique) - Mutualisation des moyens humains, financiers et matériels - Pérennité de l'action
<h3>7. DEPENSES ELIGIBLES</h3> <p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de personnel liés à l'opération <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux (salaires, charges, primes et indemnités justifiés par un contrat de travail) - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base du barème en vigueur • Coûts indirects liés à l'opération : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles à l'article 68 du règlement UR n°1303/2013 <i>(Coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière.. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, fournitures de bureau).</i>

Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations :

- **Frais directement liés à l'opération** : location de salle, de transport collectif (bus), de matériel de sono, de mobilier intérieur et extérieur, frais de réception, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat
- **Organisation de formations** : coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle

Investissement immatériel :

- **Prestations externes**
 - Études, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Recours à un organisme de formation agréé pour les ateliers formation et de sensibilisation (langues, informatique et numérique, gestion des entreprises, accueil, communication) à destination des professionnels touristiques (prestataires, partenaires publics et privés, associations dont le siège est sur le territoire)
- **Acquisition de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences**
- **Prestations externes : Communication**
 - Conception et pose de signalétique (plaques, panneaux et affiches)
 - Publications et éditions : conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction
 - Conception et actualisation de supports multimédia, applications mobiles, géolocalisation, systèmes d'informations géographiques
 - Annonces et insertions, e-mailing, publipostage

Investissement matériel :

- **Achat de matériel et d'équipements** technologiques, numériques et innovants à vocation touristique
- **Travaux**
 - Frais de construction, rénovation (hors mise aux normes réglementaires) ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
 - Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobiliers urbains, signalisation et signalétique
 - Aménagements intérieurs et mobiliers intérieurs
- **Acquisition de biens immobiliers** : acquisition de biens immeubles
- **Services** : crédit-bail immobilier et mobilier / locations immobilières et mobilières à la charge du porteur de projet. La prise en charge se fera au profit du preneur, dans la limite de 4 (quatre) ans maximum et à hauteur de 50% du coût du crédit-bail

Opérations exclues :

- Matériel d'occasion
- Matériel de renouvellement, d'entretien courant
- Auto-construction
- Auto-facturation des prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même (temps de travail du bénéficiaire non justifiable)
- Mise aux normes réglementaires en termes d'accessibilité
- Acquisition de terrains

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70%

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 20 % et 80% pour les opérateurs privés.

Pour être recevable à un financement FEADER LEADER le **coût minimum total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé ;
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 €.

S'agissant des projets portés par un opérateur public le montant minimal de FEADER LEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €.

Plafond d'aides :

Pour de l'investissement : 40 000 € HT sauf études et prestations de service : plafond de 20 000 € HT

Pour le fonctionnement : 20 000 € HT

En cas de reconduction d'opération dans le FEADER, le bénéficiaire devra justifier d'une innovation.

Dans ce cas, l'aide accordée sera dégressive selon les modalités définies ci-dessous :

Année N : plafond en vigueur ci-dessus

Année N+1 et plus : baisse de 20% du plafond par année de reconduction

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Questionnaire de satisfaction à l'accueil
- Sondage auprès des visiteurs

Questions évaluatives :

- En quoi l'offre touristique a-t-elle été modernisée ?
- L'offre d'activités de loisirs et sportifs a-t-elle été développée ?
- L'expérimentation de nouvelles formes d'accueil a-t-elle été satisfaisante ?

Indicateurs :

- Nombre d'emplois créés et maintenus
- Visites sur site
- Nombre de partenaires associés et mis en réseau
- Formations réalisées et nombre de participants
- Statistiques de fréquentation des sites

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	13 000 €
Réalisation	Montant total de dépense publique	200 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	15
Résultats	Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	10 %

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES			DEPENSES PRIVEES
En €	250 000 €	FEADER : 137 000 €	CPN : 58 714 €	Autres CPN : 24 286 €	30 000 €
En %	100 %	70 %	30 %		
En %	100%	54,8 %	27,6 %	5,6 %	12%
Cofinancements mobilisables : Région, Département, EPCI, Communes, État, financement participatif, particuliers					